



Service d'infrastructure de la défense Atlantique

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP**

Objet du marché

BAN de Lann Bihoué (56)
Construction de 2 abris pour le MATMOM de la 21 F
Mission de contrôle technique

S O M M A I R E :

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1	Objet du marché	2
1.2	Présentation de l'opération	2
1.3	Parties techniques	2
1.4	Intervenants	3
2	CONTENU DE LA MISSION DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE.....	3
2.1	Mission	3
2.2	Déroulement	3
2.3	Délai	4
2.4	Présentation des documents.....	4
2.5	Réunion	4
2.6	Divers	4

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent document concerne un marché pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « **Construction de 2 abris pour le MATMOM de la 21 F sur la BAN de Lann Bihoué (56)** ».

A titre indicatif, le coût du marché de travaux est estimé par l'administration entre 180 et 230 K€ HT.

1.2 Présentation de l'opération

1.2.1 Description sommaire des travaux

Les travaux consistent à construire deux abris (2 x 150 m²) pour le matériel MATMOM de la flottille 21F y compris l'aménagement des accès et leur raccordement aux réseaux existants.

Les abris seront construits dans la zone du POULLO de la BAN LANN BIHOUE. Les travaux seront réalisés au premier semestre 2026.

1.2.2 Travaux à réaliser :

- Terrassements
- Renforcement de sol
- Réseaux divers
- Voiries
- Fondations
- Dallages
- Charpente métallique
- Couverture en bas acier
- Plomberie

1.3 Parties techniques

Les prestations du présent marché sont scindées en parties techniques (au sens de l'article 22 du CCAG-PI) définies ci-après :

Parties techniques	Contenu de la partie technique	Élément de maîtrise d'œuvre correspondant
Partie 1	Réalisation des travaux de l'abri n°1	
1.1	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	VISA
1.2	Examen sur chantier des travaux et éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	DET
Partie 2	Réception des travaux de l'abri n°1	
2.1	Etablissement d'un rapport final de contrôle technique avant la réception des travaux	AOR
2.2	Etablissement d'un rapport de vérification initiale des installations électriques	
Partie 3	Réalisation des travaux de l'abri n°2	
3.1	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	VISA
3.2	Examen sur chantier des travaux et éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	DET
Partie 4	Réception des travaux de l'abri n°2	
4.1	Etablissement d'un rapport final de contrôle technique avant la réception des travaux	AOR
4.2	Etablissement d'un rapport de vérification initiale des installations électriques	

La date de démarrage des différentes parties techniques sera prescrite par un ordre de service.

1.4 Intervenants

1.4.1 Conduite d'opération

La fonction de conducteur d'opération est assurée par le chef du bureau CO3 de la sous-direction INV du service d'infrastructure de la défense Atlantique, représenté par un ingénieur du bureau.

1.4.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le chef du bureau CO3 de la sous-direction INV du service d'infrastructure de la défense Atlantique, représenté par un ingénieur du bureau.

1.4.3 Coordonnateur SPS

Pour l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur SPS qui sera nommé ultérieurement.

1.4.4 Désignation d'un correspondant par le titulaire :

Le titulaire du marché est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des intervenants qu'il a désignés.

A ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner les intervenants et au moins un remplaçant et de faire figurer leurs nom et références en annexe de l'acte d'engagement.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui se trouve nommément désignée pour en assurer la conduite. Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, et par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, l'accord de la personne publique sur l'identité du nouveau intervenant est formulé par décision écrite du représentant du pouvoir adjudicateur antérieurement à la passation de fonction.

2 CONTENU DE LA MISSION DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Les principes généraux d'intervention du contrôleur technique sont définis par les articles R.111-29 à R.111-42 du code de la construction et de l'habitation. Le contrôle technique intervient dans les conditions fixées par le CCTG/CT (notamment les articles 10, 11, 12 13 et l'annexe B) et la norme N.F.P 03-100.

Le contrôleur technique contribue à la prévention des aléas techniques pouvant être rencontré dans la réalisation des ouvrages.

2.1 Mission

2.1.1 Mission de base

Les missions du contrôleur technique se composent des deux missions de base (définies dans l'annexe A de la norme N.F.P 03-100) suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ;

2.1.2 Mission complémentaire

Le contrôleur technique effectuera en outre la **mission complémentaire VIEL**, Relative à la vérification initiale des installations électriques en application de l'article 53 de l'arrêté du 14.11.1988.

2.2 Déroulement

L'opération doit se dérouler en deux phases successives de travaux (construction de l'abri n°1 puis de l'abri n° 2).

Pour chaque phase :

- l'examen des différents documents donnera lieu à des avis du titulaire.
- le titulaire produira une version du rapport final de contrôle technique (RFCT) :
 - un mois avant la fin présumée du marché de travaux ;
 - à la réception du marché de travaux ;
 - à la levée de réserves.

Le titulaire produira un rapport particulier pour la vérification initiale des installations électriques de chaque abri et effectuera les mises à jour de ce rapport au fur et à mesure des levées de réserves.

2.3 Délai

Durée des interventions :

Les interventions du contrôleur technique commencent dès le début de chacune des 2 phases et s'achèvent à la date de réception des travaux si ceux-ci ne font pas l'objet de réserves ou à la date de notification des levées de réserves dans le cas contraire.

Délais :

A l'intérieur de chaque partie technique, et pour chaque document ou ensemble de documents envoyés, le titulaire du marché formulera ses avis et rapports dans les délais définis ci-dessous :

1.1 et 3.1	VISA	1 semaine
1.2 et 3.2	DET	1 semaine
2.1, 2.2, 4.1 et 4.2	AOR	2 semaines

Chaque délai se termine le jour de la remise par le titulaire du document sanctionnant l'étude prescrite, établi conformément aux dispositions des clauses techniques.

2.4 Présentation des documents

Le titulaire remettra au conducteur d'opération les rapports provisoires et les avis en 1 exemplaire informatique (mail internet ou Clé USB).

A la fin de chaque phase de travaux, il remettra une Clé USB récapitulant de façon ordonnée tous les documents produits.

2.5 Réunion

Le titulaire participera aux réunions auxquelles il sera convoqué par le conducteur d'opération.

Les réunions de chantier se dérouleront **2 fois par mois**. Ces réunions pourront avoir lieu dans les locaux de l'administration ou bien sur le chantier.

Les pénalités pour absence sont précisées au CGAchats.

2.6 Divers

Le titulaire est tenu d'effectuer une inspection commune avec le coordonnateur SPS avant toute intervention.

Si le contrôleur technique ne reçoit pas les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il le signalera au conducteur d'opération.

Le contrôleur technique signalera au conducteur d'opération les essais qu'il estime nécessaires pour s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet.